



LES VOYAGES
La Libre

VÉNÉTIE

Les Villas de Palladio

La Libre Histoire

Du 23 au 28 juin 2026




Preference

LES VILLAS DE PALLADIO

Fascinantes par leur beauté et leur histoire, les villas palladiennes furent conçues par l'architecte italien Andrea Palladio (1508-1580), figure majeure de la Renaissance. Inspiré par l'Antiquité gréco-romaine et par les principes de proportion et d'harmonie, il sut donner une allure à la fois majestueuse et équilibrée à ces résidences rurales, conçues pour allier fonctionnalité agricole et raffinement aristocratique.

Parmi elles, la célèbre Villa Almerico Capra, dite "La Rotonda", près de Vicence, incarne l'idéal palladien : un plan symétrique centré sur une salle circulaire coiffée d'un dôme, entourée de quatre portiques monumentaux rappelant les temples antiques. Cette fusion entre héritage classique et adaptation aux besoins contemporains marqua durablement l'histoire de l'architecture.

Aujourd'hui, vingt-quatre villas de Palladio ainsi que le centre historique de Vicence – dont il fut le maître d'œuvre – sont inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO. Ce classement reconnaît non seulement la valeur artistique de ces édifices, mais aussi leur rôle essentiel dans la diffusion d'un modèle architectural devenu universel.

LES POINTS FORTS DE CE VOYAGE

VOLS

Vols directs avec la compagnie Brussels Airlines

ACCOMPAGNEMENT

L'accompagnement de Karin Debbaut depuis Bruxelles

VISITES

La découverte des plus belles villas de Palladio
Les fresques de Giotto dans la Chapelle des Scrovegni

LOGEMENT

Un hôtel de tout confort dans un cadre élégant et historique

PRIX PRESTO

Un prix réduit jusqu'au 15/10/2025 (-125€) !



CARTOGRAPHIE



VENETO



VOTRE CONFERENCIERE

KARIN DEBBAUT
HISTORIENNE DE L'ART - GUIDE CONFERENCIERE

Licenciée en Histoire de l'Art et Archéologie, sa carrière débute en 1987 à l'occasion du festival Europalia Autriche en tant que guide-conférencière. Ensuite, passionnée par l'Italie, elle vit à Rome et Venise. Depuis 1988, elle y guide et encadre des voyages culturels afin de partager son enthousiasme avec les amateurs d'Art et de Dolce Vita.



Elle assure également des visites guidées au Musée des Beaux-Arts de Bruxelles, au Musée d'Ixelles, aux Musées Horta et Van Buuren, ainsi qu'en de nombreuses expositions temporaires au Palais des Beaux Arts. Et offre aussi sa collaboration en tant que conférencière à plusieurs institutions culturelles, telle que l'Université des Aînés.

Depuis quelques années maintenant, lors de chaque Biennale (d'Art ou d'Architecture), Karin guide des groupes sur les pas des artistes contemporains les plus renommés.

VOTRE PROGRAMME

MARDI 23 JUIN

BRUXELLES ✈ VENISE – LEVADA – CASTELFRANCO VENETO

Départ de Bruxelles dans la matinée pour prendre votre vol direct en direction de Venise avec la compagnie aérienne Brussels Airlines.

Arrivée à l'aéroport de Venise en fin de matinée, accueil par votre hôte et transfert vers Levada.

Arrivée à la **Villa Ca' Marcello** et accueil par le Comte Jacopo Marcello. Déjeuner léger de bienvenue et visite de la villa.

Splendide villa du XVI^e s., elle a été agrandie, entièrement décorée et meublée au XVIII^e s. Grâce à la passion des propriétaires, la villa impressionne par l'état de conservation parfait de tous les meubles, objets d'art, fresques et stucs d'origine.

Dans l'après-midi, continuation vers **Castelfranco Veneto** et visite de la ville.

Considérée comme l'une des plus intéressantes « petites villes » de la Vénétie, la ville médiévale fortifiée de Castelfranco Veneto est la patrie du peintre Giorgione. Sa cathédrale possède un retable, la Pala di Castelfranco, exécuté par ce grand maître de la peinture vénitienne, en 1505.

Installation à votre **hôtel Alla Torre 4***. Dîner dans un restaurant local. Nuit à votre hôtel.

Au pied des remparts du Moyen-Age de Castelfranco et à côté de la vieille tour de l'horloge de la ville l'hôtel Alla Torre vous fera profiter de son confort dans un cadre élégant et historique !





MERCREDI 24 JUIN

VICENCE

Petit déjeuner à l'hôtel et transfert vers Vicence.

La journée commence par la visite du **centre historique de Vicence**.

Cette ancienne citée, baptisée Vicetia (la victorieuse) au II^e s. avant J.-C., fut fortement marquée au XVI^e s. par la personnalité de Palladio, qui y habita à partir de 1524. De 1540 à sa mort, l'architecte conçut d'importants édifices qui modifièrent l'aspect de la ville. Sur la piazza dei Signori, il édifia la loggia del Capitaniato, l'actuel siège du conseil municipal, pour servir de résidence du gouverneur vénitien. L'architecte a joué dans la façade sur la bichromie avec le rouge de la brique et le blanc de la pierre. Dans le remaniement de la Basilique, il oppose l'ordre dorique des portiques et l'ordre ionique des loggias. Simplicité et cohérence caractérisent l'oeuvre de ce grand bâtisseur de la Renaissance.

Ensuite, visite du **Musée Palladio au Palais Barbaran da Porto**.

Véritable chef-d'oeuvre palladien, le seul palais de Vicence que l'architecte réussit à terminer de son vivant. Ses salles décorées de fresques et de stucs ont accueilli en 2008 l'exposition en l'honneur des 500 ans de la naissance de Palladio (1508-2008). Depuis 2012, un musée entièrement consacré au grand architecte est désormais installé dans ce palais. Il retrace l'histoire incroyable de cet homme aux origines modestes, devenu l'un des architectes les plus célèbres de ces cinq derniers siècles. Son influence a été considérable dans le monde et des édifices connus sont directement inspirés du style " palladien " dont il est l'initiateur.

Continuation avec la **visite du Théâtre Olympique**.

Le Théâtre Olympique fait partie des merveilles artistiques de la ville de Vicence inscrites au Patrimoine Mondial l'UNESCO. Il représente le sommet absolu de la créativité d'Andrea Palladio. Commissionné en 1580 par l'Académie Olympique, Palladio en dressa les plans et une maquette planification, mais l'architecte, mort la même année, n'en a jamais vu sa réalisation achevée par son disciple Scamozzi en 1584.

Déjeuner dans un restaurant local.

Ensuite, visite de la **Villa Valmarana Ai Nani**.

La Villa Valmarana Ai Nani date du XVIII^e s. et doit son surnom aux figures grotesques (17 nains en pierre) qui décorent le mur du jardin. La villa est célèbre pour ses fresques exécutées à partir de 1757 par Tiepolo père et fils, dans la maison des maîtres et dans celle des invités.

Continuation avec la visite de la **Villa Capra « La Rotonda »**.

Bâtie sur un coteau, la Villa Almerico Capra, dite « La Rotonda » ouvre aux quatre points cardinaux ses façades de temple symétriques, à portique et fronton. Stucs et fresques lui confèrent un décor intérieur somptueux. Admirablement insérée dans le paysage, la villa servit de cadre au tournage du film « Don Giovanni » de Joseph Losey, qui a admirablement tiré parti de son aspect théâtral.

Retour à votre hôtel. Dîner dans un restaurant local. Nuit à votre hôtel.

JEUDI 25 JUIN

THIENE – LUGO DI VICENZA – MASER

Départ vers le canal de la Brenta.

La journée commence avec la visite du **Château Porto Colleoni**.

Le château de Thiene est considéré comme le plus remarquable édifice gothique du XVe siècle dans la région de Vicence. Il constitue un exemple précieux de villa pré-palladienne, unique en son genre, et représente une référence essentielle pour comprendre l'évolution de l'architecture des villas vénitiennes. Ses hautes murailles crénelées lui confèrent une allure imposante.

À l'intérieur, l'austérité de la grande cheminée gothique contraste avec l'éclat des fresques de Giambattista Zelotti, l'un des grands maîtres vénitiens de la peinture illusionniste au XVIe siècle. L'étage noble est orné d'une série de toiles consacrées au monde hippique ainsi que de portraits de famille datant du XVIIe siècle. Une chapelle privée, de somptueuses écuries du XVIIIe siècle et un vaste parc viennent compléter l'ensemble.

Puis, direction Lugo di Vicenza et visite de la **Villa Godi Malinverni**.

Première villa dessinée par Palladio, la Villa Godi Malinverni achevée en 1540 présente une grande sobriété soulignée par une parfaite symétrie. Depuis la loggia de l'étage noble, on bénéficie d'une magnifique vue sur le jardin à l'italienne et sur les paysages vallonnés.

Elle servit de lieu de tournage du film « Sens » de Visconti en 1956 qui exploita la fantaisie des fresques en trompe l'oeil de Giambattista Zelotti et de Battista del Moro, deux peintres de l'Ecole de Véronèse qui a lui-même probablement participé au décor de la chambre des saisons.

Déjeuner dans un restaurant local.

Continuation avec la visite de la superbe **Villa Barbaro** à Maser, l'un des plus grands chefs-d'œuvre d'**Andrea Palladio**, inscrite au patrimoine mondial de l'**UNESCO**.

La célèbre demeure construite par Palladio vers 1558 pour les frères Barbaro, offre une parfaite harmonie, avec le corps central surmonté d'un fronton sculpté, les deux ailes et les colombiers symétriques. La villa remarquablement conservée, s'insère à merveille dans le paysage. Les fresques de Véronèse, pleines d'humour et de fraîcheur, jouent avec l'architecture et présentent de surprenants trompe-l'œil.

Retour vers Castelfranco Veneto. Dîner dans un restaurant local et nuit à votre hôtel.





VENDREDI 26 JUIN

RIVIERA DE LA BRENTA

Départ vers le canal de la Brenta.

Dès le XVI^e s., ce canal qui relie Venise à Padoue, devient le lieu de villégiature de prédilection de l'aristocratie vénitienne. Aux XVII^e et XVIII^e s., certains propriétaires terriens y font construire des demeures grandioses. Près de 120 villas bordent toujours les berges de la Brenta. Si bon nombre d'entre elles sont modestes et délabrées mais non sans charme, derrière les saules pleureurs et les peupliers qui bordent le canal, certaines de ces villas admirablement restaurées ouvrent leurs portes et leurs jardins aux visiteurs.

Visite de la **Villa Pisani à Stra**.

Villa Pisani est le nom attribué à plusieurs villas commanditées par la famille patricienne Pisani de Venise. Construite en 1735, en style rococo, cette majestueuse villa ne comprend pas moins de 114 salons décorés de fresques par les meilleurs artistes du Settecento. Le plafond de la salle de bal, peint par Tiepolo, met en scène « l'Apothéose de la famille Pisani ». Un superbe parc, doté d'un labyrinthe, sépare la villa de l'élégant bâtiment des écuries. La façade qui donne sur le canal reprend quelques formules architecturales de Palladio, avec un corps central orné de demi-colonnes corinthiennes et de cariatides.

Continuation avec la **Villa Widmann**, construite en 1719 par les Sherimann, famille d'origine persane.

*Le bâtiment actuel a été agrandi dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle par la famille Widmann avec la surélévation de la partie supérieure et la réalisation du tympan semi-circulaire.
La façade a été embellie avec de petits balcons travaillés en fer forgé avec une grande délicatesse, selon le goût du rococo français.
L'intérieur, qui abrite des meubles de l'époque est enrichi de stucs et des fresques. Celles-ci sont l'œuvre de Giuseppe Angeli, élève de Giambattista Piazzetta.*

Déjeuner dans un restaurant local.

Ensuite, visite de la **Villa Foscari Malcontenta à Mira**.

Cette superbe maison de plaisance fut construite par Palladio en 1560 pour les aristocrates vénitiens Nicolo et Luigi Foscari. En façade, un double escalier monumental mène à une loggia ionique qui se reflète dans les eaux de la Brenta. Le grand salon, de plan cruciforme, constitue le cœur de cette villa remarquable par l'harmonie des volumes. Des fresques de Zelotti évoquent les plaisirs de la terre et des scènes mythologiques.

Retour à votre hôtel. Dîner dans un restaurant local. Nuit à votre hôtel.

SAMEDI 27 JUIN

PADOUE

Petit déjeuner à l'hôtel et transfert vers **Padoue**.

Visite du **centre historique de Padoue**, la ville natale de Palladio et ses édifices principaux.

La célèbre demeure construite par Palladio vers 1558 pour les frères Barbaro, offre une parfaite harmonie, avec le corps central surmonté d'un fronton sculpté, les deux ailes et les colombiers symétriques. La villa remarquablement conservée, s'insère à merveille dans le paysage. Les fresques de Véronèse, pleines d'humour et de fraîcheur, jouent avec l'architecture et présentent de surprenants trompe-l'œil.

La **Loggia e Odeo Cornaro** un complexe architectural édifié en 1524.

La Loggia est née de l'intérêt humaniste pour le théâtre antique. L'Odeo quant à lui était plutôt destiné à la musique et fut entièrement construit en 1544. Il présente un plan octogonal et un dessin en forme de parapluie.

L'intérieur est finement décoré et inspiré par la Domus Aurea de Nerone et le Te Palace de Mantoue, pour l'architecture et les décorations.

Ensuite, visite de la **Basilique de Saint Antoine** certainement l'un des plus grands chefs d'oeuvre du monde.

La basilique pontificale Saint-Antoine, que les habitants de Padoue appellent Il Santo, est le monument principal de la ville. Reconnu comme « sanctuaire international » par le SaintSiège, il est l'un des lieux de culte les plus fréquentés du monde chrétien.

L'architecte, anonyme, fut probablement un franciscain génial à la vaste culture figurative. La construction fut entamée en 1232 en l'honneur de saint Antoine de Padoue (né à Lisbonne vers 1195 et mort à Padoue le 13 juin 1231. Sa partie principale fut achevée à la fin du XIIIe s.

Une chapelle au fond du choeur abrite les reliques du saint : sa langue et sa mâchoire inférieure ! Il faut le voir pour le croire. Dans la nef, l'ambiance est plus à la dévotion qu'à la contemplation avec les magnifiques bronzes de Donatello ornant le maître-autel. Impossible de passer à côté de Gattamelata, la plus grande sculpture de l'artiste, qui trône sur le parvis de la basilique.

Conitnation avec le **Baptistère**.

Le baptistère du XIIe s. jouxte la cathédrale, il abrite d'admirables fresques résumant l'ensemble des Saintes Écritures, réalisées vers 1376-1378 par Giusto de' Menabuoi. Leur lecture commence en haut de la coupole avec l'illustration de la Création du monde, et se termine par l'Apocalypse finale, en passant par des épisodes de l'Ancien et du Nouveau Testament.

Déjeuner dans un restaurant local.





Puis, visite de la **Piazza dei Signori** et **Piazza d'Erbe**.

Ensuite, visite des fresques de Giotto dans la célèbre **Chapelle des Scrovegni**, chef-d'oeuvre d'art ab

Voulue par Enrico Scrovegni, riche et puissant habitant de Padoue. La décoration de la chapelle fut confiée à Giovanni Pisano qui réalisa trois statues pour l'autel entièrement en marbre figurant la Vierge à l'Enfant entre deux diacres, tandis que Giotto accomplit le cycle de fresques à la gloire de la Rédemption.

Il fallu 855 jours pour terminer les œuvres, réalisées entre 1302 et 1305.

Retour à l'hôtel. Dîner dans un restaurant local. Nuit à votre hôtel.

DIMANCHE 28 JUIN

VENISE ✈ BRUXELLES

Petit déjeuner, check-out et transfert vers l'aéroport pour les formalités d'enregistrement et envol vers Bruxelles.

Arrivée à Bruxelles en début d'après-midi.

– FIN DE VOTRE SEJOUR –

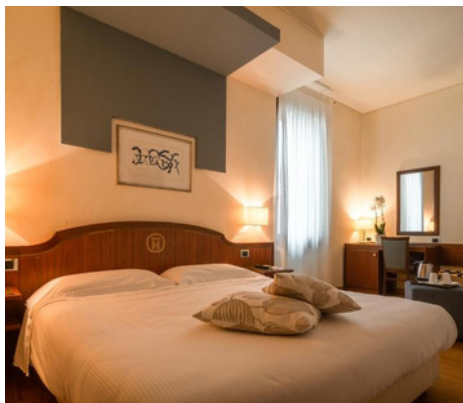
HEBERGEMENT

HOTEL ALLA TORRE 4*

NOMBRE DE NUITEES : 5

Au pied des majestueux remparts médiévaux de Castelfranco Veneto et tout près de la tour de l'horloge qui domine la vieille ville, l'Hôtel Alla Torre vous accueille dans un cadre où histoire et élégance se rencontrent.

Derrière ses murs chargés de mémoire, cet établissement de charme conjugue le confort moderne à une atmosphère raffinée,



REMARQUES IMPORTANTES

Pour participer à ce voyage, les citoyens belges doivent être en possession d'une **carte d'identité en cours de validité**. Pour les autres nationalités, veuillez consulter les ambassades.

Les visites des sites et des centres historiques se font à pied et demandent donc une aisance de mobilité.

Les photos sont présentées à titre illustratif et sont non contractuelles.

LE PRIX

SUR BASE DE MINIMUM 20 PARTICIPANTS

- | | |
|---|--|
| ☐ PRESTO JUSQU'AU 15/10 | PAR PERS. EN CHAMBRE DOUBLE : 2.485 € |
| ☐ A PARTIR DU 16/10 | PAR PERS. EN CHAMBRE DOUBLE : 2.610€ |
| ☐ LE SUPPLEMENT SINGLE : | 305 € |

CE PRIX COMPREND

- ✍ Les vols internationaux au départ de Bruxelles avec la compagnie Brussels Airlines
- ✍ Les taxes d'aéroport (sous réserve de modifications, à ce jour +/- 123,63 €)
- ✍ Les transferts et transports en autocar climatisé
- ✍ Le logement en hôtel 4* dans l'hôtel mentionné (ou similaire - normes locales)
- ✍ La pension complète (**incluant un forfait boisson - ¼ vin, ½ eau**)
- ✍ Les entrées aux musées, villas, les visites et excursions telles que mentionnées au programme
- ✍ L'accompagnement de votre guide-conférencière Karin Debbaut durant tout le séjour
- ✍ Les services de guides locaux parlant français (à certains endroits et pour certaines visites)
- ✍ Les audio-guide
- ✍ La prime du Fonds de Garantie
- ✍ La TVA d'application

CE PRIX NE COMPREND PAS

- ✍ Les boissons hors forfait
- ✍ Les différents pourboires et les dépenses personnelles
- ✍ Les assurances
- ✍ Les droits de photos et vidéos éventuels sur les sites

Les prix sont calculés de bonne foi sur base des tarifs et de la TVA en date 01-09-2025

INSCRIPTION AU VOYAGE A FORFAIT:

LES VILLAS DE PALLADIO

LA LIBRE HISTOIRE - DU 23 AU 28 JUIN 2026

Je, soussigné (e),

NOM : _____ PRENOM : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____ LOCALITE : _____

TELEPHONE : _____ GSM 1 : _____ GSM 2 : _____

ADRESSE E-MAIL (PASSAGER 1) : _____

ADRESSE E-MAIL (PASSAGER 2) : _____

RESERVE _____ PLACE (S) POUR LE VOYAGE EN REFERENCE

DONNEES PASSAGER N°1 (en lettres capitales telles que mentionnées sur le document d'identité)

NOM : _____ PRENOM : _____ M./ Mme / Melle (barrez la mention inutile)

DATE DE NAISSANCE : _____ NATIONALITE : _____

N° DE CARTE D'IDENTITE : _____

DATE D'EMISSION : _____ DATE D'EXPIRATION : _____

DONNEES PASSAGER N°2 (en lettres capitales telles que mentionnées sur le document d'identité)

NOM : _____ PRENOM : _____ M./ Mme / Melle (barrez la mention inutile)

DATE DE NAISSANCE : _____ NATIONALITE : _____

N° DE CARTE D'IDENTITE : _____

DATE D'EMISSION : _____ DATE D'EXPIRATION : _____

TYPE DE CHAMBRE: ☐ DOUBLE (1 LIT) ☐ TWIN (2 LITS) ☐ DOUBLE (à partager) ☐ SINGLE

LE PRIX*

☐ PRESTO JUSQU'AU 15/10 PAR PERS. EN CHAMBRE DOUBLE : 2.485 €

☐ A PARTIR DU 16/10 PAR PERS. EN CHAMBRE DOUBLE : 2.610 €

☐ LE SUPPLEMENT SINGLE : 305 €

*Taxes d'aéroport incluses - sous réserve de modification par la compagnie aérienne

INSCRIPTION AU VOYAGE A FORFAIT:

LES VILLAS DE PALLADIO

LA LIBRE HISTOIRE - DU 23 AU 28 JUIN 2026

OPTION : ASSURANCE (XPLORASSUR)

ANNULATION (HORS COVID)

PRIME DE 4 % SUR L'ENSEMBLE DE MON DOSSIER

☐

JE SOUHAITE Y SOUSCRIRE

☐

JE NE SOUHAITE PAS Y SOUSCRIRE

MULTIRISQUE EPIDEMIES (ANNULATION + ASSISTANCE + BAGAGES + ÉPIDÉMIES DONT COVID)

PRIME DE 5,76 % SUR L'ENSEMBLE DE MON DOSSIER

☐

JE SOUHAITE Y SOUSCRIRE

☐

JE NE SOUHAITE PAS Y SOUSCRIRE

PAIEMENT

UN ACOMPTE DE 30% est payable à la réservation.

Si vous souscrivez à l'assurance, merci de bien vouloir ajouter le montant total de la prime d'assurance aux 30% d'acompte.

Le solde du dossier est payable au plus tard pour le : **23 mai 2026**

Compte bancaire KBC au nom de Travel Team S.A.

IBAN : BE92 7440 6349 9223

SWIFT/BIC : KREDBEBB

REFERENCE : PALLADIO VLL - D.3971

En cas de paiement par carte de credit, seules les cartes VISA et MASTERCARD sont acceptées.

Par la présente, je souscris un contrat de voyage à forfait selon les conditions particulières de vente de Travel Team Consult & Représentative S.A. (ci-joint) et selon les conditions générales de vente de la commission de litiges voyages à forfait (disponible à la demande avec le formulaire d'information standard B).

En cas de souscription à l'assurance, je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales et particulières du contrat.

J'autorise Preference - Travel Team consult & représentative S.A. à utiliser mes données personnelles du présent formulaire pour le bon suivi de mon inscription au voyage et j'accepte d'être tenu informé des différents produits ou promotions par email et/ou par poste.

Fait à _____, le _____

SIGNATURE POUR ACCORD :

A renvoyer chez :

Preference - Travel Team (Lic. A 1652)

Rue des Francs 79, boîte 4 - 1040 Bruxelles

Lundi au vendredi : 9h - 17h (sur rendez-vous)

Tel : 02/647 30 00

info@preference.be | www.preference.be

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTES DE VOYAGES A FORFAIT DE TRAVEL TEAM CONSULT AND REPRESENTATIVE S.A – PREFERENCE

La loi du 1^{er} décembre 2017, régissant le contrat de voyages à forfait, est d'application pour les présentes conditions particulière de vente. Dans le présent texte, TRAVEL TEAM CONSULT AND REPRESENTATIVE, S.A. est appelé « l'organisateur » et le client est appelé « voyageur ».

1. CONTRAT DE VOYAGES A FORFAIT : INFORMATIONS PAR L'ORGANISATEUR

Les offres de voyages de l'organisateur sont rédigées de bonne foi en fonction des données disponibles lors de la rédaction. L'organisateur se réserve le droit de corriger les erreurs matérielles manifestes dans les informations fournies. Il y a acceptation explicite par les parties pour spécifier que les informations précontractuelles peuvent être modifiées avant la conclusion du contrat. Les informations données par téléphone par les préposés de l'organisateur sont toujours données sous réserve.

2. PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

A l'acceptation par le voyageur du contrat de voyage, un acompte de minimum 30% du prix du voyage total sera demandé au voyageur.

En fonction du montant et/ou de la nature du voyage, un second acompte pourra être demandé par l'organisateur. Le solde sera payable au plus tard 30 jours avant le départ du voyage. Les documents de voyage ne seront délivrés qu'après règlement du solde du prix total du voyage.

3. RESILIATION DU CONTRAT DE VOYAGE PAR LE VOYAGEUR

Le voyageur peut résilier le contrat de voyage à tout moment avant le début du voyage à forfait sous réserve de payer à l'organisateur des frais de résiliation fixés forfaitairement comme suit :

Jusqu'à 90 jours avant le départ :	30 % du prix total du voyage
De 89 à 60 jours avant le départ :	50 % du prix total du voyage
De 59 à 31 jours avant le départ :	75 % du prix total du voyage
De 30 à 0 jours avant le départ :	le prix total du voyage

L'annonce de cette résiliation par le voyageur doit parvenir à l'organisateur par lettre recommandée ou par email et prend effet le jour même ou le premier jour ouvrable suivant la date de l'annonce, compte tenu des horaires de bureau de l'organisateur (du lundi au vendredi, jours fériés exclus) en ce qui concerne la détermination de date de résiliation. Lorsque le voyage a débuté, il n'y a plus aucun remboursement possible. Tout voyage interrompu ou abrégé pour quelque cause que ce soit, ne donne lieu à aucun remboursement.

4. RESILIATION DU CONTRAT DE VOYAGE PAR L'ORGANISATEUR

L'organisateur de voyage peut résilier le contrat de voyage à forfait si le nombre de personnes inscrites pour le voyage à forfait est inférieur au nombre indiqué dans le contrat. Dans ce cas, l'organisateur se doit de notifier la résiliation du contrat au voyageur, au plus tard vingt jours avant le début du voyage à forfait d'une durée de plus de six jours ou dans le délai de sept jours avant le début du voyage à forfait d'une durée de deux à six jours.

5. MODIFICATIONS DU CONTRAT DE VOYAGE PAR L'ORGANISATEUR

L'organisateur se réserve le droit d'effectuer des modifications mineures au contrat de voyage dans les limites fixées dans l'article 24 al. 2 et 3 de ladite loi. Conformément aux articles 19 à 23 de la loi relative à la vente de voyages à forfait publiée le 1/12/2017, l'organisateur se réserve le droit de modifier à la hausse ou à la baisse les prix du contrat, après sa conclusion et dans les modalités prévues par ladite loi.

En ce qui concerne des modifications significatives apportées par l'organisateur, le voyageur peut se référer au formulaire d'information standard B des contrats de voyage à forfait pour les modalités éventuelles, art N1 des annexes de ladite loi (document à disposition du voyageur).

6. CESSIION DU CONTRAT DE VOYAGE PAR LE VOYAGEUR A UN TIERS

En ce qui concerne la cession du contrat de voyageur par le voyageur à un tiers, le voyageur peut se référer au formulaire d'information standard B des contrats de voyage à forfait pour les modalités éventuelles, art N1 des annexes de ladite loi (document à disposition du voyageur).

7. CARNET DE VOYAGE

Ce document final avant le départ du voyage fait partie intégrante du contrat de voyage. Il contient les dernières mises-à-jour des informations du voyage sauf informations communiquées en toute dernière minute provenant d'une source extérieure à l'organisateur.

Dans ce carnet figureront le nom et le n° de téléphone du responsable auquel le voyageur se référera en cas de problème et/ou de non-conformité.

Le voyageur sera tenu d'accepter que l'ordre dans lequel se dérouleront les visites peut changer par rapport au texte du carnet selon le conseil avisé du guide, au courant des circonstances locales l'exigeant éventuellement.

En ce qui concerne l'hébergement au cours des circuits organisés, sauf indication contraire, les chambres sont réservées en catégorie standard dans les hôtels mentionnés ou similaires. L'organisateur ne peut être tenu responsable d'éventuels inconvénients rencontrés concernant la chambre ou inhérents à la gestion hôtelière de l'établissement choisi. L'organisateur ou son délégué veilleront toutefois toujours à transmettre les demandes spécifiques au préalable et à solutionner les problèmes éventuellement rencontrés lors du séjour.

8. DOCUMENTS DE VOYAGE

Le voyageur doit, au départ du voyage, être en possession des documents nécessaires pour le voyage : passeport en état de validité, carte d'identité en cours de validité, visa, carte de vaccination si nécessaire. L'organisateur ne peut être tenu pour responsable de cette sorte de manquement éventuel.

9. HORAIRES DE VOLS ET SIEGES DANS L'AVION

Les horaires de vols sont communiqués sous réserve de changement par la compagnie aérienne opérant. L'organisateur, recevant du voyageur la demande de pré-réservation de place spécifique dans l'avion, ne peut la garantir formellement. La plupart des compagnies aériennes ne confirment jamais la pré-réservation de sièges dans l'avion et se réservent le droit de modifier toute pré-réservation de sièges à tout moment et sans préavis.

10. CONSCIENCE DES RISQUES

Le voyageur participant à un voyage de groupe doit être conscient, en fonction des informations fournies par l'organisateur, qu'un circuit peut comporter certains dangers dus au hasard mais aussi aux modes de déplacement, à la nature imprévisible, au relief escarpé ou à l'isolement de certaines contrées, aux maladies tropicales, au climat changeant etc. sans que cette liste ne soit exhaustive. Le voyageur a l'obligation de s'informer sur les conditions de santé de la destination.

11. PLAINTES ET LITIGES

Tout litige porté à la connaissance de l'organisateur, par lettre recommandée ou par email dans les 15 jours du retour et ne pouvant être tranché à l'amiable entre parties, sera soumis à la Commission de litiges Voyage ou, si c'est la volonté du voyageur, soumis au tribunal compétent de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles de rôle linguistique français.

12. ASSURANCE CONTRE L'INSOLVABILITE FINANCIERE

L'organisateur a souscrit une assurance couvrant ses clients contre sa propre insolvabilité financière auprès du Fonds de Garantie Voyages :

Assuré contre l'insolvabilité financière
par le Fonds de Garantie Voyages®
www.gfg.be

01/07/2018

Lic Cat A 1652



Assurance Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnies : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137 – Entreprises d'assurance agréées en France et régies par le Code des assurances français

Produit : INDIVIDUEL CONFORT Belgique N°5800

Mutuaide

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

INDIVIDUEL CONFORT Belgique est un contrat d'assurance destiné aux voyageurs dont l'objet est de couvrir les Assurés à l'occasion et au cours de leur voyage.



Qu'est-ce qui est assuré ?

L'assuré peut être couvert par l'une ou plusieurs des garanties suivantes selon la formule souscrite.

FORMULE « ANNULATION » :

✓ ANNULATION DE VOYAGE

Jusqu'à 20 000 € par personne

- Annulation maladie grave, accident corporel grave ou décès
- Annulation tout sauf
- Annulation toutes causes

FORMULE « ASSISTANCE PLUS » :

✓ BAGAGES

Jusqu'à 1 500 € par personne

✓ ASSISTANCE RAPATRIEMENT

- Rapatriement
- Frais médicaux
- Retour prématuré
- Prolongation du séjour
- Frais de recherche et de secours

✓ FRAIS D'INTERRUPTION DE SEJOUR

Jusqu'à 15 000 € par personne et 100 000 € par événement

✓ INDIVIDUELLE ACCIDENT DE VOYAGE

« Décès » Jusqu'à 15 000 € par personne

FORMULES « MULTIRISQUE » ET « COMPLEMENTAIRE CARTE BANCAIRE » :

✓ ANNULATION DE VOYAGE

✓ BAGAGES

✓ ASSISTANCE RAPATRIEMENT

✓ FRAIS D'INTERRUPTION DE SEJOUR

✓ INDIVIDUELLE ACCIDENT DE VOYAGE

FORMULE « MULTIRISQUE AVEC EXTENSION EPIDEMIE » :

✓ Ensemble des garanties de la Formule « MULTIRISQUE »

✓ ANNULATION DE VOYAGE

- Annulation pour maladie grave suite à épidémie ou pandémie
- Annulation pour refus d'embarquement à l'aéroport, à la gare ferroviaire, à la gare routière ou portuaire de départ suite à prise de température
- Annulation en cas d'absence de vaccination contre le Covid 19

✓ ASSISTANCE RAPATRIEMENT

- Rapatriement (y compris en cas de maladie liée à une épidémie ou une pandémie)
- Téléconsultation avant départ
- Frais hôteliers suite à mise en quarantaine
- Soutien psychologique suite à mise en quarantaine
- Retour impossible
- Prise en charge d'un forfait téléphonique
- Valise de secours
- Garanties assistance complémentaire aux personnes en cas d'épidémie ou de pandémie



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les conséquences de la défaillance de l'organisateur de voyage
- ✗ Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, actes de terrorisme, insurrections, mouvements populaires, rixes
- ✗ Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
- ✗ Sauf dérogation : un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la Loi N°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles,



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat

- ! Les frais engagés sans l'accord préalable du Service Assistance,
- ! Les conséquences des états alcooliques et la consommation de drogues, de toute substance stupéfiante mentionnée au Code de la Santé Publique, de médicaments et traitements non prescrits par un médecin,
- ! Les maladies préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les six mois précédant la demande d'assistance.

Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions

- ! Le contrat doit être souscrit le jour de la réservation du voyage ou, au plus tard, la veille du 1^{er} jour d'application du barème de frais d'annulation,
- ! Pour la garantie « Annulation de voyage », pour toute souscription postérieure à la date d'inscription au voyage, un délai de carence de 4 jours sera applicable à compter de la date de souscription du contrat.
- ! Pour les garanties Responsabilité civile à l'étranger et Individuelle Accident, l'assuré doit être domicilié en Europe ou Suisse.



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la cotisation.

L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

- En cas de sinistre

- Au titre des garanties d'assurance, l'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 5 jours ouvrés à partir du moment où il a connaissance du sinistre.

- Au titre des prestations d'assistance, l'Assuré doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.

Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance et des prestations d'assistance prévues au contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par l'agence de voyage.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

Les garanties « Annulation de voyage » prennent effet le jour de la souscription du présent contrat.

Toutes les autres garanties prennent effet le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Droit de renonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

Fin de la couverture

Les garanties « Annulation de voyage » expirent le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Toutes les autres garanties expirent le dernier jour du voyage (lieu de dispersion du groupe), avec une durée maximale de 90 jours consécutifs.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat n'est pas autorisée.